

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 386

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.